

Le 19 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-311

Stratégies et Ressources Foncières

Avenant n° 2 à la convention opérationnelle
entre la Communauté d'Agglomération
Roannais Agglomération,
l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes
(EPORA),
la Commune de Roanne et OPHEOR

Résidence Fontquentin – 9 rue Fontquentin

Certifié exécutoire	2 6 SEP. 2022
Reçu en préfecture	2 2 SEP. 2022
Publié	2 6 SEP. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération du 19 décembre 2018, approuvant la convention opérationnelle entre Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne et OPHEOR, pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin à Roanne ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération du 27 décembre 2021, approuvant l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne et OPHEOR, pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin à Roanne ;

Vu la convention opérationnelle du 7 janvier 2019 entre EPORA, la Commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération portant sur la Résidence Fontquentin visant le désenclavement du quartier en créant une liaison urbaine entre le site et les quais de Loire et en requalifiant les espaces extérieurs ;

Considérant, que toutes les conventions avec l'EPORA, sont signées par Roannais Agglomération sur son territoire ;

Considérant que l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle entre l'EPORA, la Commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération portant sur la Résidence Fontquentin a pour objet de modifier le bilan financier prévisionnel de l'opération afin de tenir compte des nouvelles études réalisées d'une part et des subventions obtenues par OPHEOR d'autre part ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle avec EPORA, la Commune de Roanne, OPHEOR pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la Commune de Roanne ;
- de dire que cet avenant à la convention porte sur la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération afin de tenir compte des nouvelles études réalisées d'une part et des subventions obtenues pas OPHEOR d'autre part ,
- de préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président
Yves Nicolin,
Maire de Roanne